

**Séance publique du 25 septembre 2000**

**Délibération n° 2000-5651**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 50, rue Antoine Charial et appartenant, dans l'indivision, aux consorts Thomas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, au cours de sa séance du 20 février 1989, a approuvé le projet d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur Vilette-Paul Bert à Lyon 3° dont la réalisation nécessite l'intervention de partenaires publics et privés.

Le programme des équipements publics, élaboré conjointement avec la ville de Lyon, prévoit notamment l'élargissement de la rue Antoine Charial, entre les rues Maurice Flandin et Baraban.

A cet effet, la Communauté urbaine s'étant rendue propriétaire de divers biens nécessaires à la réalisation d'un tel projet, va devoir acquérir également l'immeuble situé 50, rue Antoine Charial et appartenant, dans l'indivision, aux consorts Thomas.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 176 mètres carrés ainsi que du bâtiment élevé de deux niveaux sur caves qu'elle comporte, l'ensemble étant cadastré sous le numéro 38 de la section DS.

Par ailleurs, une partie du rez-de-chaussée dudit immeuble est occupée par monsieur Tchagasbanian, antiquaire-brocanteur, à usage d'entrepôt, suivant un bail ayant pris effet le 10 août 1986 et renouvelable trimestriellement par tacite reconduction.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, les consorts Thomas ont accepté de céder, à la Communauté urbaine, l'immeuble en cause partiellement occupé, moyennant le prix de 330 000 F admis par le service des domaines ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 20 février 1989 ;

Vu le bail consenti à monsieur Tchagasbanian le 10 août 1986 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** résultant de l'opération sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 824 - opération 0068.

**4° - Le montant** des frais d'actes notariés peut être estimé approximativement à 9 600 F.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,